

Conseil communal du 05 novembre 2018

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 25 octobre 2018

En séance publique

1. Composition du Conseil communal

1.1. Démission de M. Frédéric BAELEN (groupe ECOLO) - Acceptation

Les conseillers sont normalement élus pour un terme de six ans à partir du 1er lundi de décembre qui suit leur élection.

Le conseiller communal qui souhaite mettre fin anticipativement à son mandat est tenu d'adresser sa démission par écrit au Conseil communal.

La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification (CDLD, art. L1122-9).

1.2. Remplacement de M. Frédéric BAELEN (groupe ECOLO) - Installation et prestation de serment de M. Alain JOSSART (groupe ECOLO) - vérification de ses pouvoirs

Suite à la démission de M. Frédéric BAELEN, le Conseil va devoir procéder à l'installation de son successeur.

Le conseiller démissionnaire doit rester en place jusqu'à l'installation de son successeur.

Celui-ci doit donc être convoqué en séance du Conseil communal jusqu'à son remplacement.

En cas de vacance d'un siège (cas du remplacement du conseiller qui cesse son mandat en cours de législature), le premier suppléant, dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller défaillant, est appelé à entrer en fonction.

Monsieur Alain JOSSART est le suppléant suivant sur la liste ECOLO qui accepte le mandat de conseiller communal.

Il convient de vérifier que le candidat remplaçant continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par le CDLD.

1.3. Tableau de préséance des conseillers communaux - modifications

Suite au remplacement de M. Frédéric BAELEN, il convient d'arrêter un nouveau tableau de préséance.

2. Information et communication

2.1. Bilan de la plaine communale 2018

La plaine de vacances est un service d'accueil d'enfants « non résidentiel » pendant les vacances encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. La plaine de vacances a notamment pour objectif de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration sociale, l'apprentissage de la citoyenneté et la participation de l'enfant.

Conformément au décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres de vacances, la Commune (Pouvoir organisateur) doit solliciter l'agrément de subvention auprès de l'ONE. Cet agrément se donne sur base du projet d'accueil de l'organisateur, projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur qui sont arrêtés chaque année au Conseil communal. Pour pouvoir obtenir la subvention dans son intégralité, le Pouvoir organisateur est tenu de respecter les normes minimales d'encadrement, à savoir pour les moins de six ans, un moniteur pour huit enfants et les plus de six ans, un moniteur pour douze enfants avec un tiers des moniteurs brevetés.

Cette année, la plaine de vacances s'est déroulée du 3 juillet 2018 au 28 juillet 2018. Au terme de celle-ci, nous établissons un état des lieux sur l'organisation, l'encadrement, les activités proposées ainsi que sur les dépenses et recettes.

2.2. Rentrée scolaire 2018-2019

La Commune de Floreffe organise au sein de son entité un enseignement fondamental ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, enseignement dit « officiel subventionné ».

Les objectifs généraux et particuliers de cet enseignement sont définis par le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental dénommé Décret « Missions ».

Conformément au Décret-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement primaire et maternel :

- l'encadrement primaire au 1^{er} septembre résulte d'un calcul de périodes effectué sur base de la population scolaire du 15 janvier de l'année scolaire précédente. Cependant un nouveau calcul de périodes pourrait être opéré à partir du 1^{er} octobre en cas de variation de +/- 5 % du nombre d'élèves au 30 septembre par rapport au 15 janvier ;

- l'encadrement maternel au 1^{er} octobre est basé sur un système de normes donnant le nombre d'emplois et est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année en cours.

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 17 septembre 2018

4. Fabriques d'églises - Tutelle

4.1. Fabrique d'église de Sovimont - budget 2019 - approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 08 octobre 2018, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son budget 2019.

En date du 29 octobre 2018, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit budget.

Le montant de la participation communale est de:

- 27.366,00 € pour les frais ordinaires du culte ;

- 85.127,87 € pour les frais extraordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Sovimont relatifs à la rénovation complète du presbytère afin de permettre la location de deux appartements ainsi que la réparation de la toiture de l'église

(participation communale dans le compte 2017 : 42.618,40 € et dans le budget 2018 approuvé par le Conseil communal: 16.217,45 € pour les frais ordinaires du culte ; 227.000,00 € pour les frais extraordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Sovimont).

5. Finances

5.1. Modifications budgétaires n° 2 - exercice 2018 - services ordinaire et extraordinaire

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2018 afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

6. Fiscalité

6.1. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - exercice 2019 - vote

Le règlement-taxe déchets proposé assure un taux de couverture de 97 % sur base du tableau établi par le logiciel FEDEM de l'Office Wallon des Déchets estimant le taux de couverture coût vérité. Il n'y a pas de changement dans la tarification par rapport au règlement taxe précédent.

Exercices 2017 et 2018

Le taux de taxation pour les ménages proposé est le suivant :

Ménage	Capacité de la poubelle	Nombre vidanges
Ménage	40-140-240 l.	
1 personne	55,00 €	12
2 personnes	105,00 €	18
3 personnes	115,00 €	18
4 personnes	120,00 €	18
5 personnes	120,00 €	18
6 personnes et plus	120,00 €	18

Exercice 2019

Le taux de taxation pour les ménages proposé est le suivant :

Ménage	Capacité de la poubelle	Nombre vidanges
Ménage	40-140-240 l.	
1 personne	55,00 €	12
2 personnes	105,00 €	18
3 personnes	115,00 €	18
4 personnes	120,00 €	18
5 personnes	120,00 €	18
6 personnes et plus	120,00 €	18

Le forfait comprend 18 vidanges pour les ménages à partir de deux personnes et 12 vidanges pour les personnes isolées.

La partie variable sera constituée de la somme des vidanges non comprises dans le forfait, à 2,00 € la vidange (avant 1,80 €), et des kilos non compris dans le forfait, à 0,20 €.

Jusqu'à présent, tous les ménages bénéficiaient de la gratuité sur les 5 premiers kilos. A partir de 2017, la gratuité sera de 5 kilos pour une personne isolée et de 10 kilos pour les ménages.

Par rapport à la circulaire budgétaire, le règlement rencontre les recommandations suivantes :

- Taux de couverture entre 95 et 110 % du coût-vérité ;
- Nous disposons d'un règlement de police qui explicite les dispositions relatives à la gestion des déchets assimilés ;
- La seule date du 1^{er} janvier de l'exercice est prise en compte pour le recensement des situations imposables.

Le taux de couverture du coût-vérité étant appelé à varier d'une année à l'autre, la circulaire préconise de voter annuellement ce règlement-taxe.

7. Partenaires - Intercommunales

7.1. ORES Assets - Assemblée générale du 22 novembre 2018 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

À l'initiative du secteur mixte, huit intercommunales wallonnes (Ideg, IEH, IGH, Intermosane, Interest, Sedilec, Simogel et Interlux) ont été amenées à prendre l'initiative, en terme d'opportunité de regroupement du secteur, de fusionner au sein d'une nouvelle structure ORES Assets» qui est devenue l'unique opérateur de distribution et peut notamment développer une plus grande capacité de mobilisation

des capitaux pour un secteur énergétique qui va en avoir grandement besoin dans les années à venir. Les ex actionnaires, à savoir les communes, le partenaire privé (Electrabel) et les intercommunales pures de financement (IPF), sont devenus donc actionnaires directs du GRD unique.

Pour rappel, ORES est l'opérateur qui est aujourd'hui en charge de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans plus de 200 communes en Région wallonne.

Lors de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir :

- Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warmeton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus;
- Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;
- Plan stratégique;
- Remboursement de parts R;
- Nominations statutaires.

7.2. BEP - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion.

Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.

Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.

L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :

- en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;
- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :
 - l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;
 - l'ingénierie touristique ;
 - la mise en œuvre des programmes européens ;
 - l'aménagement du territoire ;
 - la promotion des expositions et des congrès ;
 - la gestion intégrée des déchets.

Les représentants communaux seront tenus, lors de cette assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 19 juin 2018 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2019 ;
- Approbation du Budget 2019;
- Fixation des rémunérations et de jetons.

7.3. BEP Environnement – Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'activité principale de BEP Environnement consiste à prendre en charge et à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur. BEP Environnement collecte et traite les déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres.

Enfin, l'intercommunale assure des missions d'éducation et de prévention, gère des services de collectes, ainsi que des infrastructures de traitement.

Partenaire des communes, BEP Environnement s'occupe de la gestion des déchets ménagers en Province de Namur. Il assure les collectes sélectives des déchets ménagers et gère les parcs à conteneurs sur le territoire namurois, ainsi que l'acheminement des déchets vers les centres de tri, de recyclage et de valorisation. Il incite à produire moins de déchets, à acheter mieux, jeter moins, trier plus pour mieux valoriser les déchets.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 27 novembre 2018, à savoir:

- *Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 19 juin 2018 ;*
- *Approbation du Plan Stratégique 2019 ;*
- *Approbation du Budget 2019;*
- *Fixation des rémunérations et de jetons.*

7.4. BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

BEP Expansion économique doit mener, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, des initiatives en faveur du développement économique et social. Pour ce faire, en appui de la politique menée par les instances provinciales, régionales et européennes, l'intercommunale aménage et gère des infrastructures, tels que des parcs d'activité économique, des bâtiments-relais et des incubateurs, des parcs scientifiques et thématiques, des infrastructures touristiques, etc.

En tant qu'agence de développement économique du territoire namurois, le BEP met à disposition des entrepreneurs une approche personnalisée, des services de proximité et des outils spécifiques. Il accompagne les entreprises dans le développement de leurs activités (création, développement, consolidation, internationalisation, implantation, etc.) et facilite l'émergence de projets d'entreprises innovants.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du BEP Expansion économique du 27 novembre 2018, à savoir:

- *Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 19 juin 2018 ;*
- *Approbation du Plan Stratégique 2019 ;*
- *Approbation du Budget 2019;*
- *Fixation des rémunérations et de jetons.*

7.5. IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale de financement IDEFIN est active dans le secteur énergétique et est gérée depuis 2009 par le BEP.

IDEFIN gère les participations financières des 39 communes qui sont affiliées à l'Intercommunale (36 namuroises et 3 hennuyères) dans les réseaux de distribution d'énergie. Plus globalement, elle fédère différents acteurs publics dans le domaine énergétique afin de leur garantir des revenus mais aussi de leur rendre des services tels que la participation à une centrale de marchés (achat groupé d'énergie) ou des aides pour des investissements énergétiques.

Depuis le 1er janvier 2009, le BEP assure la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN, active dans le secteur énergétique. Suite à cette décision, les services du BEP ont assuré la gestion des opérations liées à la montée en puissance du secteur public dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution IDEG tant au niveau financier que juridique. Pour ce faire, un business plan a été établi pour permettre aux instances décisionnelles de disposer d'une vision financière projetée de chaque secteur d'activité de l'Intercommunale. Le BEP intervient en support de la stratégie menée par le Conseil d'Administration et s'est vu, fin 2009, confirmer son mandat de gestion.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 28 novembre 2018, à savoir:

- *Approbation des procès-verbaux des assemblées générales du 20 juin 2018 ;*
- *Approbation du Plan Stratégique 2019 ;*
- *Approbation du Budget 2019*
- *Fixation des rémunérations et des jetons.*

7.6. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 28 novembre 2018, à savoir:

- *évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019;*
- *projet de budget 2019 ;*
- *approbation de la cotisation statutaire 2019;*
- *augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;*
- *proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions du 1er janvier 2019;*
- *proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1er janvier 2019;*
- *contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu.*

8. Partenaires - ASBL

8.1. ASBL CANAL C - accorder et verser la dotation communale 2018

Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl Canal C pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel afin de pouvoir remplir ses missions.

Suivant le Code de la démocratie locale, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

8.2. ASBL Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) :

- **Prendre connaissance du rapport de gestion 2017 des bilan et compte de résultat 2017**
- **Avaliser la subvention communale 2017**

Contrôle de l'utilisation de la subvention en numéraire octroyée à l'asbl MCAE en 2017. Suivant le Code de la démocratie locale, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée et, pour ce faire, doit examiner les pièces justificatives reçues.

8.3. ASBL- Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) : accorder et verser la dotation 2018

Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl MCAE pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel afin de pouvoir remplir ses missions. Suivant le Code de la démocratie locale, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

8.4. ASBL Office du tourisme :

- **prendre connaissance du rapport de gestion 2017 des bilan et compte de résultat 2017**
- **avaliser les dotations communales 2017**

Contrôle de l'utilisation de la subvention en numéraire octroyée à l'asbl Office du Tourisme de Floreffe en 2017 Suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé

de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée et, pour ce faire, doit examiner les pièces justificatives reçues.

8.5. ASBL Office du tourisme - Accorder et verser la subvention communale 2018

Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl Office du Tourisme de Floreffe pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel afin de pouvoir remplir ses missions. Suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

8.6. ASBL Centre sportif de Floreffe - Prendre connaissance du rapport de gestion 2017, des bilan et compte de résultat 2017 - avaliser la subvention communale 2017

Contrôle de l'utilisation de la subvention en numéraire octroyée à l'asbl Centre Sportif en 2017. Suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée et, pour ce faire, doit examiner les pièces justificatives reçues.

8.7. ASBL Centre sportif - accorder et verser la subvention communale 2018

Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl Centre sportif de Floreffe pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel afin de pouvoir remplir ses missions. Suivant le Code de la démocratie locale, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

8.8. Plan Cigogne III (2014-2022) - Volet 2 - Programmation 2015/2018 - Appel à projet - Introduction d'un projet de création d'une crèche de 24 places subventionnables - Commune de Floreffe - NR077 - Construction d'une crèche à Franière - Modalités de gestion de l'infrastructure : Conclusion d'une convention de reprise de projet et mise à disposition du bâtiment avec l'ASBL « Maison Communale d'Accueil de l'Enfance de Floreffe »

En sa séance du 29 septembre 2014, le Conseil communal avait décidé de répondre à l'appel à projet dans le cadre de la programmation 2015-2018 du plan Cigogne III, en chargeant l'architecte communale, Madame Anne-Sophie DENIS (service Patrimoine), de l'élaboration du projet de création d'une crèche de 24 places subventionnables sur le site du Centre culturel de Floreffe.

Les travaux d'exécution sont en cours de réalisation et l'ouverture de la crèche est quant à elle prévue en janvier 2019.

Il apparaît donc nécessaire de mener une réflexion cohérente quant à la future gestion de l'infrastructure.

La volonté de la Commune de Floreffe est d'harmoniser la politique de la petite enfance au sein d'une même ASBL, notamment par la création d'une synergie entre les deux milieux d'accueil sur le territoire.

En sa séance du 26 mars 2018, le Conseil communal avait décidé d'initier le processus de transfert de gestion de la nouvelle infrastructure à ladite ASBL.

Le 20 juillet 2018, le Gouvernement Wallon nous a notifié son accord quant au transfert de gestion de notre milieu d'accueil à une ASBL choisie par la commune de Floreffe.

La présente décision a donc pour but de formaliser ces démarches et de conclure avec l'ASBL « Maison Communale d'Accueil de l'Enfance de Floreffe », une convention de reprise de projet et mise à disposition du bâtiment.

9. Patrimoine

9.1. Projet d'acte relatif à la cession sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, de deux parcelles de terrain sises à front de la rue de Maulenne, à Floreffe, actuellement cadastrées, section C n°53m27P0000, pour une contenance de 44ca et 53p27P0000 pour une contenance de 13ca appartenant à Mme Nadine DASSE - approbation définitive des termes de l'acte

La rue de Maulenne est très étroite et permet un croisement difficile des véhicules à certains endroits et notamment à hauteur de deux parcelles de terrain appartenant à Mme Nadine DASSE.

Il est opportun pour la commune de Floreffe, en vue d'un futur élargissement de la voirie, d'acquérir les deux parcelles qui représentent 57m².

Mme DASSE est disposée à les céder à titre gratuit, les frais d'acte étant pris en charge par la commune. L'opération est réalisée pour cause d'utilité publique.

La Direction du Comité d'acquisition d'Immeubles de Namur a été chargée:

- d'établir le projet d'acte à faire approuver par le Conseil communal ;
- de charger ledit Comité de représenter la Commune à la signature de l'acte.

9.2. Vente à la société CONNECTIMMO d'une parcelle de terrain communale sise rue Emile-Romedenne à Floreffe, cadastrée ou paraissant cadastrée section A n°572y4 pie d'une superficie de 01a 15ca - projet d'acte - approbation

La société Proximus (ex Belgacom) a décidé de vendre leur bâtiment situé rue C. Hastir, 99 à Floreffe et recherche un endroit utile afin d'y entreposer tous leurs équipements techniques.

Les possibilités dans le centre de Floreffe ne sont pas nombreuses,...

Le Conseil communal, réuni en séance du 23/04/2018, a décidé de marquer un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité (étant donné que l'opération est réalisée pour cause d'utilité publique) à la société Proximus pour un petit terrain de 01a 15ca situé près du terrain de football, rue Romedenne à Floreffe.

Le Fonctionnaire délégué a octroyé un permis d'urbanisme à la société CONNECTIMMO pour installer leurs infrastructures techniques sur ledit terrain.

Nous avons reçu le projet d'acte de vente dudit terrain à la société CONNECTIMMO au montant expertisé de 14.060 €. Le Conseil communal doit approuver les termes du projet d'acte proposé afin de clôturer ce dossier en signant l'acte.

9.3. Vente à l'entreprise Marc TAVIET de Floreffe d'une parcelle de terrain communale sise rue des Artisans à Floreffe, cadastrée section A n°785/2S3P0000 d'une superficie de 13a 53ca - projet d'acte - approbation

Le Conseil communal, en séance du 27 mars 2017, a décidé de mettre en vente de gré à gré une parcelle de terrain communale d'une contenance de 13a 53ca, rue des Artisans à Floreffe.

La vente de cette parcelle expertisée au montant de 27.200 € a été confiée au Notaire CAPRASSE à Auvelais.

Les formalités relatives à la publicité ont été correctement respectées.

Après négociations menées à l'étude du Notaire CAPRASSE, l'offre la plus intéressante a été déposée par l'entreprise Marc TAVIET, rue des Artisans, 26 à Floreffe au montant de 50.000 €.

La dernière étape consiste à approuver les termes du projet d'acte établi par l'étude du Notaire CAPRASSE de vendre ladite parcelle à l'entreprise TAVIET de Floreffe.

A huis clos

10. Patrimoine

10.1. Convention de mise à disposition d'un logement au curé - Presbytère de Franière

Conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, les communes doivent fournir au curé de sa paroisse:

- soit un presbytère;
- à défaut, un logement en nature;
- à défaut des deux autres options, une indemnité pécuniaire.

Le desservant des paroisses Soye-Franière-Floriffoux, qui occupait le temps des travaux du presbytère de Franière, l'appartement acquis par la commune de Floreffe au sein du nouvel immeuble dit "les Jardins de Floreffe", va pouvoir emménager dans le presbytère de Franière dont les travaux sont terminés.

Il convient de fixer les modalités de mise à disposition dudit bien.

Le curé dispose de ce logement sur base d'une loi (décret impérial), il en résulte les éléments suivants:

- on ne peut expulser un curé de son logement pour quelque cause que ce soit ;
- il n'y a pas de durée à ce contrat (celui-ci prenant simplement fin lorsque le curé arrête de pratiquer son activité).

L'on ne peut donc conclure un contrat de bail à titre de résidence principale, mais une convention de mise à disposition.

Il convient également de mentionner que le locataire n'est responsable que des dégâts locatifs et qu'il est responsable du paiement des charges locatives privées.

11. Personnel (enseignant)

11.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.